



MAIRIE DE
CERNAY LES REIMS
51420

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/85
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
PENDANT LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE 14 AOUT 2023
ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CERNAY LES REIMS**

Le Maire de la Commune de Cernay-Lès-Reims ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 ;

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-9 ;

Considérant l'organisation d'une retraite aux flambeaux et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er - Le **lundi 14 août 2023 à partir de 21h30 jusqu'à la fin de la manifestation**, une retraite aux flambeaux est organisée à Cernay-Lès-Reims au départ de la Place de la République. En raison du passage du cortège, la circulation de tout véhicule sera interdite, à l'avancement du cortège, dans les rues suivantes : **Place de la République, rue Léon Bourgeois, rue du Maréchal Foch, rue de Vrilly, rue des Chanceaux, rue de l'Ecufine, rue de la Gare et avenue des Tilleuls**. 2 traversées de la rue Charles de Gaulle se feront de 21h45 à 21h50 et de 22h10 à 22h15 et seront assurées par une équipe de sécurité.

Article 2 - La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 – Un plan du parcours est annexé à cet arrêté.

Article 4 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cernay-lès-Reims, le 26 juillet 2023.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Patrick BEDEK

Po Laquill Patrick

